

ciaire pour penser que, malgré l'abaissement numérique de beaucoup de poursuites, la criminalité réelle avait grandi. Mais, à l'inverse, on pourrait dire, et c'est une remarque complémentaire encore plus qu'opposée : cette indulgence croissante des magistrats et des jurés, elle est connue de tous, des malfaiteurs qui l'escomptent d'avance aussi bien que des honnêtes gens qui parfois la déplorent. Si donc, à tendances criminelles égales, par hypothèse, on voit le nombre des actes criminels poursuivis ou impoursuivis grandir, on n'a pas lieu de s'en étonner et d'en conclure que la population devient de plus en plus criminelle au fond.

En tenant compte de cette considération, on peut penser que l'augmentation des actes délictueux pris dans leur ensemble ne révèle nullement une augmentation de la criminalité virtuelle, de la tendance au délit, — ce qui nous intéresse surtout, nous moralistes, — car les progrès de l'indulgence ou de la négligence des agents de la répression ont marché beaucoup plus vite que cette augmentation.

Et l'on peut induire de là que, moyennant un peu plus... je ne dis pas même de sévérité, mais de fermeté, de diligence, de vigilance, de *modernité* dans l'exercice de l'action pénale, on parviendrait sans peine — malgré la grande crise morale et sociale que nous traversons, chose remarquable — à produire une forte dépression du crime et du délit, comparable à celle qui s'est produite vers le milieu du dernier siècle sous l'influence d'un régime autoritaire. Il ne faut pas laisser au despotisme le privilège apparent de tels résultats! (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Tarde. Notre Conseil de direction n'a pas été mal inspiré en lui demandant ce travail. Nous le remercions d'avoir bien voulu lui donner ces proportions. Nous relirons à tête reposée cette belle étude, et j'espère que, dans la prochaine séance, nous pourrons la discuter, car il n'y en a pas de plus importante.

La séance est levée à 6 h. 20 m.

LE BUDGET

DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

RAPPORT. — Le rapport sur le budget des services pénitentiaires a été rédigé, encore cette année, par M. Paul Bertrand, député de la Marne. A la différence de M. Léo Melliet, son prédécesseur immédiat, M. P. Bertrand est très sobre de développements. Il donne pour motifs de cette concision la hâte avec laquelle la Commission du budget a dû conduire ses travaux et aussi le désir qu'a eu cette Commission de faire seulement « un budget de recueillage ».

Ce n'est pas à dire toutefois que M. Bertrand méconnaisse l'utilité de certaines réformes; mais il estime qu'il convient d'en remettre l'étude aux soins d'une Commission extraparlamentaire « dans laquelle seraient appelés, concurremment avec des membres du Parlement et des Ministères intéressés, des spécialistes et des philanthropes qui ont fait une étude particulière des questions concernant les services pénitentiaires ».

Personnel. — Après ce bref préambule, le rapporteur aborde l'examen des chapitres, dont le premier est relatif aux dépenses du personnel. (Ch. 72 du budget du Ministère de l'Intérieur.)

M. Bertrand appuie une demande de relèvement de crédit faite par l'Administration pénitentiaire et s'élevant à la somme de 77.200 francs. L'Administration s'est émue des justes observations présentées l'an dernier par M. Melliet au sujet de la situation peu favorisée du personnel de service (*Revue*, 1902, p. 150) et cette majoration de crédit a pour objet de réaliser l'assimilation des traitements des agents des prisons départementales à ceux des maisons centrales et pénitenciers agricoles, de manière à ne plus avoir de traitements inférieurs à 1.000 francs. Une seule exception sera maintenue pour les gardiens stagiaires, dont le traitement de début continuera à être fixé à 900 francs; observation faite, d'ailleurs, que les agents de cette catégorie sont tous affectés à des maisons centrales ou à des pénitenciers agricoles, où ils sont généralement logés et peuvent prendre leur repas à la cantine, ce qui améliore notablement leur situation.

M. Bertrand propose de récupérer, tout au moins partiellement, cette augmentation de dépense de 77.200 francs au moyen d'économies réalisées sur divers services :

1° Une économie de 17.386 francs doit résulter de la suppression de la maison centrale de Clermont (Oise), suppression proposée par l'Administration elle-même et justifiée suffisamment par les faits. Les trois maisons centrales de femmes actuellement existantes contiennent respectivement : Clermont, 500 places; Montpellier, 505; Rennes, 900; — ensemble 1.905 places.

A la date du 1^{er} avril 1902, leur population était ainsi répartie : Clermont, 278 détenues; Montpellier, 171; Rennes, 238; — total 687 détenues.

L'Administration a estimé qu'en présence de la diminution constante des effectifs, on pouvait sans inconvénient faire disparaître un de ces trois établissements. C'est la maison de Clermont qui a été désignée pour être sacrifiée et ce choix s'explique par plusieurs raisons : vétusté des bâtiments, qui nécessiterait à bref délai des travaux de réfection onéreux; danger résultant de l'insuffisance de l'eau, en cas d'incendie. La maison de Rennes, au contraire, se recommande par une installation matérielle irréprochable. Quant à celle de Montpellier, son maintien s'impose dans l'intérêt même du service : elle est destinée à desservir la région du midi; d'autre part, c'est dans cette prison que se confectionne la plus grande partie de la lingerie pénitentiaire.

M. Bertrand s'associe d'autant plus volontiers au désir manifesté par l'Administration de supprimer la maison de Clermont qu'il est depuis longtemps partisan de la réduction du nombre des maisons centrales. Il se plaît à rappeler les desiderata qu'il exprimait déjà il y a deux ans. A cette époque, il existait treize maisons centrales (pour les hommes : Beaulieu, Clairvaux, Fontevrault, Gaillon, Loos, Melun, Nîmes, Poissy, Riom, Thouars; — pour les femmes : Clermont, Montpellier, Rennes). M. Bertrand déclarait ce chiffre trop élevé en faisant valoir la diminution progressive de la population de ces maisons, diminution attestée par l'abaissement très sensible, d'une année à l'autre, du nombre des journées prévues au budget (222.592 journées de moins en 1901 qu'en 1900). Il faisait sien le vœu exprimé par l'Inspection générale des finances et tendant à la suppression de la maison centrale de Gaillon.

2° Une seconde économie de 6.786 francs doit résulter de la désaffectation du quartier cellulaire de la maison départementale de Nanterre (*supr.*, p. 83).

3° Une autre économie se trouve réalisée du fait de la suppression de l'École pénitentiaire supérieure. (*Revue*, 1901, p. 1509; 1902, p. 287.) Le reliquat du crédit affecté à cette institution reçoit deux destinations différentes. Une partie est consacrée à donner plus d'extension dans les écoles élémentaires à l'enseignement du système d'identification anthropométrique. Une autre partie sert à couvrir les frais nécessités par les examens spéciaux créés pour assurer le recrutement des gardiens commis-greffiers.

4° Une légère réduction de crédit est également proposée pour les pénitenciers agricoles de Chiavari et de Castelluccio. Cette réduction se justifie par la décroissance de la population de ces établissements. Cette population était respectivement de 597 et de 150 détenus, au 30 septembre 1902.

Les détenus du pénitencier de Chiavari sont d'origine exclusivement arabe. Toutefois, il convient de remarquer que l'Algérie a cessé d'envoyer des condamnés de cette race pour subir leur peine en Corse.

En ce qui concerne le pénitencier de Castelluccio, il est intéressant de signaler que l'Administration, adoptant un projet qui n'avait pas eu l'agrément de la Commission du budget de 1902 (*Revue*, 1901, p. 1506), ne fait plus entrer dans cet établissement que des condamnés à la réclusion qui exerçaient dans la vie libre des professions agricoles.

5° Une somme de 5.000 francs est rognée sur les crédits affectés aux « accessoires des traitements ».

M. Bertrand termine l'examen du premier chapitre en rééditant un vœu formulé l'an dernier par M. Melliet et tendant à ce que l'Administration se préoccupe d'assurer au personnel une plus équitable répartition des indemnités de résidence et de logement.

Entretien des détenus. — En raison de la diminution du nombre des détenus, l'Administration a cru pouvoir sans inconvénient proposer une réduction de 80.000 francs sur le crédit affecté à leur entretien. Le rapporteur estime que cette réduction n'est pas suffisante et en propose une plus considérable (138.125 francs).

Gaillon. — La translation de l'asile des condamnés aliénés de Gaillon à la direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique devait, dans la pensée primitive de l'Administration, permettre une réduction de 30.000 francs sur le chapitre de l'entretien des détenus. Mais le Ministre des Finances a, par une lettre adressée le 11 novembre 1902 à la Commission du budget, fait connaître que la Commission instituée au Ministère de l'Intérieur pour étudier les conditions de cette translation n'avait pas encore terminé ses travaux. La réunion des éléments nécessaires à la fixation de la dotation de l'asile de Gaillon devant

encore exiger un certain temps, le Ministre des Finances, d'accord avec le Ministre de l'Intérieur demandait à la Commission de ~~maintenir dans ses conditions actuelles~~, pour une partie tout au moins de l'exercice 1903, le ~~fonctionnement de l'asile~~, qui continuera à être assuré par les soins de l'Administration pénitentiaire.

M. Bertrand adhère à cette manière de voir et sollicite en conséquence le maintien des crédits affectés à l'asile de Gaillon, tout en stipulant que ce maintien doit être consenti à titre essentiellement provisoire.

Transport des détenus et des libérés. — Le rapporteur se réfère à l'observation qu'il avait déjà présentée à la Commission de 1901 au sujet des dépenses nécessitées par les transfèrements à la prison de Fresnes-lès-Rungis. (*Revue*, 1900, p. 1472.) A son tour, M. Léo Melliet avait cru devoir formuler quelques critiques sur ce point. (*Revue*, 1901, p. 1510.) M. Bertrand constate que l'Administration n'a pas tenu compte des désirs exprimés. En vue de hâter la solution des questions posées, il propose une diminution de crédit de 500 francs pour les transfèrements à Fresnes.

Dans un but d'économie, M. Bertrand émet le vœu que le poste militaire chargé d'assurer la garde extérieure de la maison de Fresnes et dont l'effectif est de 30 hommes, soit demandé non plus aux régiments de la garnison de Paris, mais à ceux des forts, plus rapprochés de la prison. On éviterait ainsi la dépense du trajet par chemin de fer.

Travaux ordinaires aux immeubles pénitentiaires et mobiliers. — La Commission de 1902 avait émis de justes critiques sur le retard apporté à la libération des étrangers condamnés et frappés d'expulsion à l'expiration de leur peine. (*Revue*, 1901, p. 1510.) Ces étrangers étaient maintenus en prison jusqu'à ce que l'Administration eût à sa disposition des moyens de transport pour les conduire à la frontière. En guise de réponse, l'Administration a demandé une augmentation de crédits destinée à permettre la construction de wagons cellulaires.

Le rapporteur, en insistant sur la nécessité de donner satisfaction aux observations de M. Léo Melliet, propose l'allocation d'un crédit de 18.000 francs à l'effet de construire un wagon cellulaire.

Exploitations agricoles. — Sur ce chapitre, une légère réduction est proposée par la Commission. Elle porte sur le crédit qui a été enlevé aux maisons centrales, en considération de ce qu'elles n'ont pas d'exploitations agricoles proprement dites, mais seulement des jardins potagers, et qui a été affecté aux établissements publics de jeunes détenus.

Acquisitions et constructions pour le service pénitentiaire. — La Commission s'est bornée à entériner purement et simplement les propositions de l'Administration, qui comportent une dépense de 30.000 francs pour l'aménagement de cellules de nuit dans les maisons centrales et une dépense de 15.000 francs pour la construction ou l'aménagement de quartiers cellulaires dans les établissements pénitentiaires autres que les prisons départementales.

M. Bertrand réédite un vœu qu'il avait déjà formulé il y a deux ans, en s'inspirant d'un rapport de l'Inspection des Finances. Il souhaite de voir s'étendre le système appliqué par le directeur de la colonie du Val-d'Yèvre pour ses enfants les plus méritants, système qui consiste à envoyer les mineurs en correction chez les particuliers. Nous avons déjà dit ce qu'il faut penser de ce système, dont les avantages ne contre-balancent pas, à nos yeux, les inconvénients. (*Revue*, 1900, p. 1468.)

Mise à exécution des lois des 5 juin 1875 et 4 février 1893. Entretien des prisons cellulaires appartenant à l'État. — La Commission s'est préoccupée de rechercher si les griefs soulevés par certaines personnes, à l'encontre de l'Administration, qui aurait laissé mettre plusieurs détenus dans la même cellule, étaient fondés. Il lui a été affirmé que, en dehors de cas exceptionnels, le système de l'isolement absolu était rigoureusement appliqué dans les prisons cellulaires.

Remboursement sur le produit du travail des détenus. — Sur ce point, M. Bertrand exprime le désir que l'on modifie les errements suivis pour la remise du pécule aux mains du libéré. Suivant lui, il y aurait lieu de décider que le montant du pécule sera versé à l'ayant-droit par acomptes successifs et par l'intermédiaire soit de la Caisse d'épargne postale, soit des Sociétés de patronage.

En résumé, le rapport sur les services pénitentiaires n'atteste pas de velléités novatrices bien caractérisées.

Pour l'exposé général, M. Bertrand a mis à contribution dans une large mesure son rapport d'il y a deux ans et celui de M. Melliet sur le budget de 1902. Quant aux crédits proposés, il ne s'écarte guère des chiffres fixés par l'Administration. A tous les points de vue, c'est donc un budget d'attente et de *statu quo* qui est soumis à la Chambre.

DISCUSSION. — La rapidité avec laquelle, de l'aveu même de M. Bertrand, le rapport sur le budget pénitentiaire a été rédigé n'a eu d'égale que la précipitation avec laquelle il a été discuté par la Chambre. C'est d'ailleurs la caractéristique de la discussion du budget de 1903 que d'être menée avec une hâte extrême. Comme l'a fait

remarquer spirituellement M. Allard, député du Var, c'est une course effrénée, c'est du 120 à l'heure. Pour aller plus vite en besogne, les députés qui veulent présenter des observations ne montent plus à la tribune. Ils parlent de leur place.

Peut-être cette nouvelle méthode de travail, inaugurée, semble-t-il, sous l'impulsion du Président de la Commission du budget, n'est-elle pas à l'abri de toute critique. Rien ne sert de courir...

Quoi qu'il en soit, le vote du budget pénitentiaire a été « enlevé » en fin de séance, le 21 janvier, après une brève discussion qui n'a porté que sur trois points : 1° le traitement des gardiens de prisons; 2° le maintien des aumôniers des prisons; 3° le régime auquel sont soumis les cochers de fiacre détenus.

I. — M. Jules AUFFRAY, député de la Seine, a appelé l'attention de l'Administration sur l'inégalité choquante qui va exister entre les gardiens de prisons de la Seine et les gardiens de prisons départementales, du fait du relèvement de traitement proposé par la Commission. Les gardiens de la Seine auront un traitement légèrement inférieur à celui de leurs collègues des départements, alors qu'à Paris les moyens d'existence sont plus coûteux que partout ailleurs.

M. Auffray demande qu'il soit remédié à cette situation au moyen d'une répartition plus judicieuse des indemnités de résidence. Une indemnité de ce genre devrait être accordée aux deux tiers environ des gardiens des prisons de la Seine, étant donné que le nombre des gardiens mariés atteint à peu près cette proportion.

M. Paul BERTRAND reconnaît que la situation des gardiens de prison mérite de retenir l'attention et qu'il y a lieu de modifier la répartition des indemnités de résidence dans laquelle jusqu'à présent « certains personnages » sont avantagés au détriment des agents subalternes.

D'autre part, il signale le découragement qui règne parmi « une certaine catégorie de fonctionnaires » de l'Administration, pour lesquels tout espoir d'avancement est interdit, les grades supérieurs étant réservés à des personnes étrangères au service.

M. Jules AUFFRAY prend acte des paroles du rapporteur. Il appuie la réclamation des gardiens de la Seine, tendant à ce que la ration de pain soit remplacée par une allocation en espèces. Les gardiens doivent être libres de choisir leur pain et de refuser celui qui leur est ordinairement distribué et dont la qualité est détestable.

M. François FOURNIER, député du Gard, critique la situation faite aux gardiens de prison, dont le nombre est insuffisant et la rémunération médiocre. Il signale le danger que présente cette insuffisance du personnel et propose la nomination d'une Commission d'enquête

ayant pour mission d'étudier l'organisation des services pénitentiaires. Il demande la discussion immédiate de sa proposition.

Le Gouvernement repousse l'urgence et la Chambre se range à son avis en ajournant la discussion.

M. GRIMANELLI, directeur de l'Administration pénitentiaire, répondant à M. Auffray, conteste qu'en dehors de cas tout à fait exceptionnels la situation des gardiens de la Seine soit inférieure à celle de leurs collègues des départements. Elle est au contraire plus avantageuse et elle le restera.

M. Grimanelli convient d'ailleurs, avec les différents orateurs, qu'il serait à propos d'améliorer la situation de tous les gardiens. Mais, cette année encore, il faut s'incliner devant « des considérations impérieuses d'ordre budgétaire », qui empêchent la réalisation complète de ce dessein.

II. — M. DEJEANTE et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à la suppression des « frais du culte », s'élevant à la somme de 127.423 francs, dans les établissements pénitentiaires.

Cette proposition n'est pas nouvelle. Nous l'avons vue se reproduire à peu près tous les ans. La Commission de 1902, par l'organe de M. Léo Melliet, avait demandé à la Chambre de l'adopter et il fallut l'intervention de M. Waldeck-Rousseau pour que les crédits affectés aux frais du culte fussent rétablis.

En ce qui nous concerne, nous avons exprimé nettement notre manière de voir à ce sujet (*Revue*, 1901, p. 1503) et nous avons fait valoir les motifs qui militent en faveur du maintien des ministres des cultes. Nous n'avons rien à ajouter ni à retrancher à ce que nous disions l'année dernière.

M. Dejeante développe son amendement en déniant aux pratiques religieuses toute portée moralisatrice. Il prétend que la réforme proposée est conforme au grand principe de neutralité confessionnelle qui doit être la règle du Gouvernement. Enfin il évoque le péril clérical.

M. BERTRAND combat la proposition du député révolutionnaire de Belleville, en se plaçant sous l'égide de M. Waldeck-Rousseau.

M. LAFFERRE, député de l'Hérault, dit qu'il est à sa connaissance qu'une enquête a été faite auprès des détenus pour savoir s'ils désiraient le maintien des aumôniers; il affirme qu'une pression très vive a été exercée sur les détenus pour les empêcher d'exprimer librement leur opinion.

M. GAUTHIER (de Clagny), député plébiscitaire, félicite ironiquement le Gouvernement d'avoir institué le *referendum* dans les pri-

sons. Il sollicite l'avis du Ministre de l'Intérieur sur la proposition de M. Dejeante.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, conteste que l'Administration pénitentiaire ait fait procéder à une enquête systématique et générale sur la question des aumôniers. Si une enquête ayant un tel objet a été ouverte dans certaines prisons, c'est là un fait purement accidentel et dû à l'initiative d'un directeur nouveau venu et désireux de connaître les sentiments de ses prisonniers.

Le Ministre demande le rejet de la proposition Dejeante. Cette proposition ne recueille que 215 voix contre 310.

Il est intéressant de rappeler que, l'an dernier, le crédit affecté aux frais du culte dans les prisons avait été voté par 341 voix contre 203.

III. — La discussion du budget pénitentiaire a été close après quelques mots de M. Firmin FAURE, qui a demandé que les cochers de fiacre punis de prison ne fussent pas internés avec les condamnés de droit commun. « Il leur arrive parfois d'encourir des contraventions et, lorsque par hasard il y a récurrence dans le courant de l'année, on les punit de prison. Je demande à M. le directeur du service pénitentiaire de donner des ordres pour qu'ils ne soient pas mêlés aux voleurs et autres malfaiteurs. »

M. GRIMANELLI a répondu : « Les ordres ont été donnés, et ils doivent être exécutés à l'heure présente. Les contraventionnaires doivent être traités comme des prévenus. Par conséquent, n'ayant surtout commis que des délits de peu de gravité, ils ne doivent pas être soumis aux petits ennuis dont parlait l'honorable orateur. » (*Très bien! très bien!*)

P. DIGEAUX.

Pénitencier agricole de Witzwyl (Canton de Berne)

Les Français qui se rendent en Suisse par Pontarlier et le Val de Travers séjournent peu, d'habitude, sur les bords des lacs de Neuchâtel et de Bienne. Les beautés de l'île Saint-Pierre, vantées par Jean-Jacques, la silhouette des Alpes si finement découpées sur le ciel lointain, quand on les aperçoit du vieux château des comtes de Bourgogne, ne suffisent pas à retenir les touristes ; ils ont hâte de gagner Berne et de voir de plus près les géants blanchis de l'Oberland. Il est pourtant une classe de voyageurs, — peu nombreuse, il est vrai, — qui trouverait intérêt et profit à un arrêt de quelques jours. Le lac de Neuchâtel constitue une sorte de Méditerranée pénitentiaire dont les rives, baignant quatre cantons différents, recèlent toute une série d'établissements des types les plus divers. La ville qui lui donne son nom possède un des pénitenciers les mieux organisés de l'Europe. Plus haut, sur les pentes du Jura, non loin de l'antique « maladière » de Saint-Aubin (2), le Gouvernement de Neuchâtel a ouvert en 1873 sa maison de correction de Devens (3). Sur la rive opposée, le canton de Vaud a créé à Payerne en 1875, un établissement analogue, et elle y a adjoint en 1877 une succursale à Orbe, au sud du lac, dans le but d'employer les reclus aux travaux de rectification des lits du du Talent et du Nozon, deux torrents dont la réunion forme la Thièle supérieure. Enfin au nord, dans la large presque île qui s'étend entre la Broye et la Thièle, le canton de Berne a installé, depuis la réorganisation de son système pénitentiaire, trois importants établissements répressifs dans le voisinage de la colonie ouvrière de Tannenhof, fondée par l'initiative privée. C'est donc dans ce coin du « Grand-

(1) Cf. J.-G. SCHAFFROTH. *Geschichte des bernischen Gefängniswesens*, Bern, Wyss, 1898. — Otto KELLERHALS. *Die bernischen Straf und Arbeitskolonien im Gebiete des obern Jura-Gewässer-Korrektion*, Biel Schüler, 1896. — Du même : *Die Domäne und Strafkolonie Witzwyl*, Biel, 1895. — Rapports annuels du pénitencier de Witzwyl, 1895 à 1901.

(2) Une des seize léproseries du canton de Neuchâtel relevées par M. le Dr GUILLAUME dans son article intitulé : *Les Maladières du canton de Neuchâtel*. (*Bull. Soc. sciences naturelles de Neuchâtel*, t. VI, 1861 à 1864, p. 629.)

(3) Cet établissement et les deux suivants ont été décrits par M. le pasteur E. ROBIN dans son excellent ouvrage : *Hospitalité et travail*, 1 vol. in-8°, Paris, 1887, p. 169.